

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

Arrêté N° 1-2023

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidences sur l'environnement ;
- Vu la délibération du 21/09/2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu le compte rendu actant du 6 décembre 2021 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 12/12/2022 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ordonnance du 18/01/2023 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de SAINT-PIERRE D'ALVEY pour une durée de 33 jours du 11/05/2023 à 9 heures au 12/06/2023 à 17 heures. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4637>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4637@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4637> et donc visibles par tous.

Article 3 :

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Violette RAGUÉ en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4637>

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique (constitué du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, des avis recueillis des Personnes Publiques Associées, du bilan de la concertation) est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de SAINT-PIERRE D'ALVEY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11/05/2023 à 9 heures au 12/06/2023 à 17 heures. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de SAINT-PIERRE D'ALVEY pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11/05/2023 au 12/06/2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-PIERRE D'ALVEY :

- *Le jeudi 11/05/2023 de 9 heures à 12 heures*
- *Le samedi 27/05/2023 de 9 heures à 12 heures*
- *Le lundi 12/06/2023 de 14 heures à 17 heures.*

Article 6 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la fin de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4637>

Article 7 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-PIERRE D'ALVEY pourra éventuellement être modifié et les décisions d'adoption du projet seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à SAINT-PIERRE D'ALVEY le 17 avril 2023

M.HÉBRARD Jean-François
Maire de SAINT-PIERRE D'ALVEY



